

Dossier de presse

Dossier de presse



POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Un nouveau dispositif préfectoral de communication et d'actions d'urgence les jours pollués

Les objectifs de qualité de l'air fixés par l'Europe ne sont pas respectés sur certaines parties du territoire français. Par conséquent, afin de protéger la santé de la population et d'éviter d'engager notre pays dans un contentieux, l'Etat français met en place des mesures plus strictes sur les zones et les périodes touchées.

Parmi ces mesures, le dispositif inter préfectoral en cas d'épisodes de pollution atmosphérique est renforcé en région Rhône-Alpes, pour s'adapter aux nouveaux enjeux et à la réglementation européenne. Ce dispositif organise la communication et les actions d'urgence mises en œuvre lorsque les polluants dépassent les seuils imposés.

Petit guide à l'usage de ceux qui émettent des polluants...et qui les respirent !

Dans le nouveau dispositif, la prise en compte de l'exposition de la population est améliorée, grâce à l'abaissement des seuils pour les particules et à l'intégration des territoires exposés à un trafic routier intense.

Le nombre d'activations sera donc plus important qu'auparavant sans pour autant que la situation s'en trouve dégradée.

Par ailleurs, les recommandations et mesures d'urgence permettant de réduire les rejets polluants sont étoffées.



Info air

 N° Azur 0 810 800 710

www.atmo-rhonealpes.org

PLAN

▶▶ CONTEXTE ET ENJEUX

- ▶ Un objectif : la protection de la santé
- ▶ Un engagement : la surveillance et l'information
- ▶ Un outil : une réglementation plus sévère
- ▶ Un avertissement : un contentieux européen

▶▶ L'AIR EN RHÔNE-ALPES

- ▶ Sur tout le territoire
- ▶ La pollution de proximité

▶▶ LES ACTIONS

Sur le long terme : des plans d'actions

- ▶ En 2010 : un plan national spécifique pour les particules
- ▶ Les engagements nationaux déclinés au niveau régional et local
 - Des plans à l'échelle de la région
 - Des outils dans les zones sensibles

Sur le court terme : Une nouvelle gestion des épisodes de pollution

- ▶ Rappel des dates marquantes
- ▶ Que change le nouvel arrêté ?
 - Une gestion plus stricte des épisodes de pollution aux particules
 - La prise en compte de la pollution de proximité au trafic routier

▶▶ TOUS CONCERNÉS

- ▶ Comment s'informer ?
- ▶ Quelques réflexes
- ▶ Quelles actions ?
 - Que faire CHEZ NOUS ?
 - Que faire LORS DE NOS DÉPLACEMENTS ?
 - Les secteurs AGRICOLE ET INDUSTRIEL sont concernés

▶▶ POUR EN SAVOIR PLUS

▶▶ GLOSSAIRE

►► CONTEXTE ET ENJEUX

UN OBJECTIF : LA PROTECTION DE LA SANTÉ

Parmi les polluants les plus couramment rencontrés, les particules fines représentent actuellement l'enjeu sanitaire majeur.

*« *Les particules sont un des polluants les plus nocifs pour l'homme. Elles seraient à l'origine de 42 000 morts prématurées chaque année en France. Plus inquiétant, leur impact se ferait sentir sans atteindre de fortes concentrations. Les épisodes de pics de pollution restent un problème mais la réduction pérenne et générale des émissions de particules, notamment les plus fines, devient dès lors incontournable... »*

De tailles et de compositions différentes, les particules ont des effets cardio-vasculaires et respiratoires immédiats (après une exposition de courte durée) ou à long terme (après des expositions répétées).

**Extrait du Plan Particules du 28 juillet 2010 – Ministère de l'Ecologie.*

Les particules en suspension dans l'air (PM₁₀) sont essentiellement présentes dans les émissions de polluants imputables à l'industrie, à la circulation routière et au chauffage domestique. Elles peuvent provoquer de l'asthme, des problèmes cardiovasculaires, des cancers du poumon, et entraîner une mort prématurée.

UN ENGAGEMENT : LA SURVEILLANCE ET L'INFORMATION

Chaque année, les Etats* déclarent aux autorités européennes les concentrations de polluants atmosphériques sur leur territoire, les secteurs et populations exposées à des dépassements de valeurs limites, les facteurs responsables. Les Etats doivent également indiquer les mesures (plan ou programme) permettant de ne plus dépasser la valeur limite dans le délai fixé et d'améliorer ainsi la qualité de l'air ambiant.

Toute l'année, les observatoires agréés rendent disponibles les niveaux de qualité de l'air sur le territoire.

Lors des épisodes pollués, les Préfets diffusent à la population des recommandations sanitaires et comportementales. Si nécessaire, ils mettent en place des actions immédiates de réduction des émissions sur le territoire afin de limiter les effets des polluants sur la santé.

** En France, ces travaux sont confiés régionalement à des observatoires agréés administrés à parts égales par l'Etat, les collectivités territoriales, les représentants des activités économiques, les associations diverses (protection nature, consommateurs, société civile).*

UN OUTIL : UNE RÉGLEMENTATION PLUS SÉVÈRE

Le programme « Air pur pour l'Europe » (Clean Air for Europe - CAFE) lancé en 2001 a introduit une stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique et de protection de la santé et de l'environnement.

Il fixe des objectifs de réduction de certains polluants et renforce le cadre législatif de lutte contre la pollution atmosphérique. Ce programme, basé sur un abaissement des seuils et une diminution des valeurs limites, a permis une amélioration continue de la qualité de l'air.

La nouvelle Directive Européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la « qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe » impose un durcissement de la réglementation avec le respect des normes suivantes :

- Ne pas dépasser une moyenne annuelle de PM_{10}^1 de $40 \mu\text{g.m}^{-3}$;
- Ne pas dépasser plus de 35 jours par an la valeur limite journalière de PM_{10} de $50 \mu\text{g.m}^{-3}$;
- Ne pas dépasser une moyenne annuelle de $PM_{2,5}^2$ de $25 \mu\text{g.m}^{-3}$.

UN AVERTISSEMENT : UN CONTENTIEUX EUROPÉEN

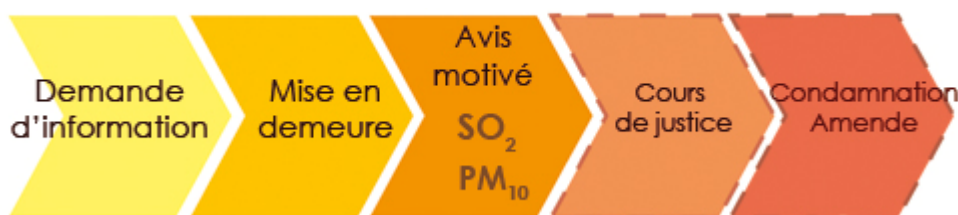
Depuis plusieurs années en France, les particules (PM_{10}), le dioxyde d'azote (NO_2) et le dioxyde de soufre (SO_2) ne respectent pas les valeurs réglementaires européennes.

Par conséquent, en 2010, la France, comme d'autres pays européens, a été saisi d'un avis motivé par l'Union Européenne.

La région Rhône-Alpes est concernée notamment pour les particules (PM_{10}) sur des zones soumises à différentes sources d'émissions (trafic, chauffage, industrie).

En 2011, le dioxyde d'azote (NO_2) pourrait être également concerné par un contentieux. En effet, les seuils annuels européens sont fréquemment dépassés à proximité des grands axes routiers,

LES ÉTAPES DU CONTENTIEUX : la situation en Rhône-Alpes



¹ PM_{10} : particules dites inhalables, de taille inférieure à 10 microns

² $PM_{2,5}$: particules de taille inférieure à 2,5 microns

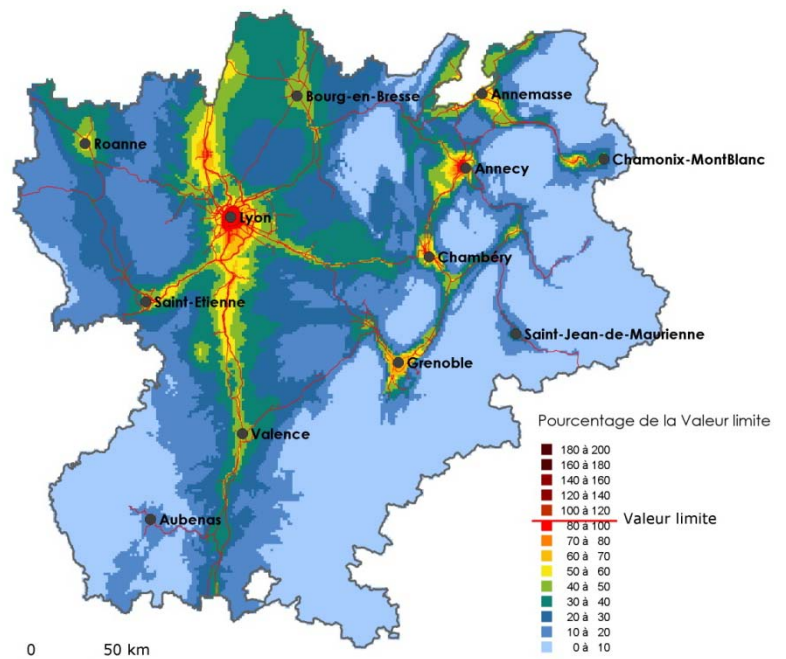
►► L'AIR EN RHÔNE-ALPES

SUR TOUT LE TERRITOIRE

- Malgré une **amélioration de la qualité de l'air** ces 10 dernières années (-54 % des concentrations de dioxyde de soufre, -22 % d'oxydes d'azote et -16 % de particules PM₁₀), la région Rhône-Alpes ne respecte pas encore les normes européennes sur l'ensemble du territoire.

- Certaines zones sont concernées par les dépassements, allant jusqu'à plus de 7 fois le seuil imposé (oxydes d'azote vis-à-vis du seuil de protection de la végétation en proximité trafic).

La carte ci-contre présente **les zones exposées à des dépassements de normes en Rhône-Alpes**, pour les particules PM₁₀ et le dioxyde d'azote (NO₂) en 2009.



CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSEES AUX PARTICULES PM₁₀ ET AU DIOXYDE D'AZOTE EN RHONE-ALPES EN 2009

- Des **épisodes de pollution** peuvent survenir, soit lors de périodes d'émissions accrues (chauffage en hiver), soit par accumulation lors des journées propices à la stagnation des masses d'air (situation fréquente en hiver dans les vallées alpines).

L'hiver est marqué par des pics de particules et d'oxydes d'azote, directement émis par des sources de pollution (trafic routier, chauffage) et l'été connaît des épisodes de pollution d'ozone (O₃). Ce gaz est formé à partir d'autres polluants, sous l'action du rayonnement solaire.

Seul le dioxyde de soufre, polluant d'origine industriel, n'obéit pas à cette saisonnalité. Il peut survenir à n'importe quelle période de l'année, lors d'incidents. Il est de ce fait difficilement prévisible.

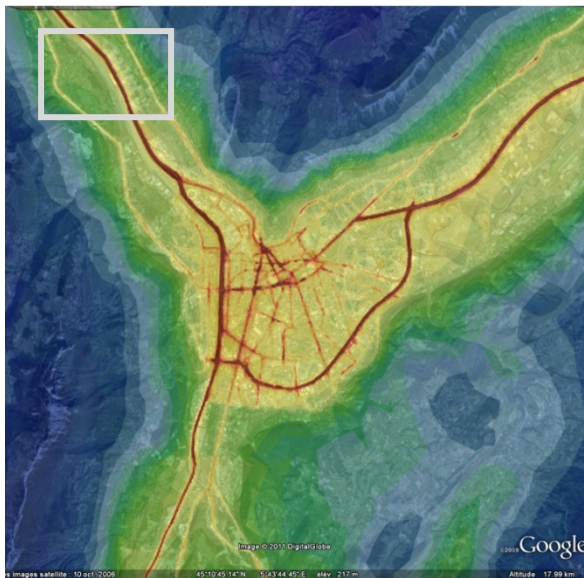
Pour accéder aux bilans des épisodes de pollution : [CF « POUR EN SAVOIR PLUS » page 15](#)

LA POLLUTION DE PROXIMITÉ

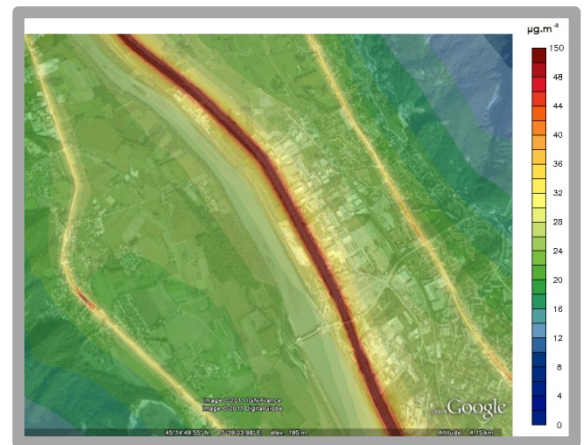
Outre le mélange de polluants sur tout le territoire, certaines zones concentrent des polluants à des teneurs pouvant être très élevées.

Ces territoires, situés à proximité immédiate d'un axe routier ou à proximité d'une source industrielle font l'objet d'une surveillance accrue.

Les bandes routières concernées dépassent rarement 200 mètres de part et d'autre de la route. Elles peuvent cependant concentrer 5 fois plus de polluants que des territoires moins exposés.



POLLUTION DE PROXIMITÉ SUR UNE AGGLOMERATION



ZOOM SUR UN AXE

Concentrations moyennes annuelles de NO₂ (en µg.m⁻³)

▶▶ LES ACTIONS



Sur le long terme : des plans d'actions

EN 2010 : UN PLAN NATIONAL SPÉCIFIQUE POUR LES PARTICULES

Lancé en juillet 2010 et piloté par le Ministère de l'Ecologie, le Plan particules doit permettre de réduire en permanence les émissions de particules de l'ensemble des sources. Il complète les mesures d'urgence prises lors des épisodes de pollution.

Le plan présente des mesures dans 4 secteurs : agricole, domestique, industriel et tertiaire, transports.

Il fixe un objectif de réduction de 30 % des teneurs en particules fines (PM₁₀) dans l'air et une valeur limite pour les particules les plus fines (PM_{2,5}) à respecter d'ici 2015.

LES ENGAGEMENTS NATIONAUX DÉCLINÉS AU NIVEAU RÉGIONAL ET LOCAL

Pour respecter les valeurs réglementaires dans les délais fixés par la loi, des plans d'actions nationaux, régionaux ou locaux doivent être mis en place.

Avant le 11 juin 2011, la Commission Européenne impose à la France de démontrer que les plans mis en place permettent de respecter les valeurs limites.

Des plans à l'échelle de la région

Deux plans sont en cours d'élaboration en Rhône-Alpes :

- **Le Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE)** décline les engagements du Grenelle en matière de santé environnement et définit des actions à mener pour la période 2009-2013.
- **Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)** met en place une stratégie transversale Climat-Air-Energie à l'échelon du territoire régional à l'horizon 2020 et 2050. Il fixe les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et définit des objectifs en matière de maîtrise de l'énergie. Il détermine les orientations de la région en matière de valorisation et de récupération du potentiel énergétique renouvelable. Il doit enfin garantir un respect des directives européennes de la qualité de l'air.

Des outils dans les zones sensibles

- **Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA)** définissent les actions à prendre au niveau local pour se conformer aux normes de la qualité de l'air et pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante. Ils doivent permettre d'appliquer concrètement et localement les mesures du plan particules.

Sous l'autorité du Préfet, ils sont élaborés dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

La Région Rhône-Alpes compte 3 PPA dans les villes de Grenoble, Lyon et Saint-Etienne et un en projet depuis 2010, dans la vallée de l'Arve.

• **Les Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA)** sont un outil novateur de la loi Grenelle II à destination des collectivités pour améliorer la qualité de l'air.

Les ZAPA doivent permettre de renforcer la lutte contre la pollution atmosphérique, en particulier la pollution due au trafic routier.

En Rhône-Alpes, le Grand Lyon et Grenoble-Alpes Métropole font parties des 6 collectivités françaises retenues pour étudier la faisabilité des ZAPA, dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'ADEME en juillet 2010.

Ce dispositif, couramment désigné sous le terme Low Emission Zone (LEZ), est déjà mis en place dans plusieurs villes européennes. La Suède a été le premier pays européen à expérimenter ce schéma en 1996. D'autres pays européens ont suivi comme l'Allemagne et le Royaume-Uni depuis 2008.

Le principe repose sur la limitation de l'accès à une ville ou partie de ville pour les véhicules dont les moteurs ne répondent pas à certaines normes d'émissions ou d'équipement (normes Euro et/ou présence d'un filtre à particules).

En Suède, Malmö et Stockholm, les LEZ ciblaient les camions diesel et les cars de plus de 3,5 tonnes.



A Londres, la LEZ concerne tous les camions, autocars, autobus, grandes camionnettes ainsi que les minibus de plus de huit places assises équipés d'un moteur diesel. La mise en œuvre est progressive avec quatre phases pour échelonner dans le temps les catégories de véhicules.



Sur le court terme :


Une nouvelle gestion des épisodes de pollution

DES DATES MARQUANTES

- **1986** 1^{ère} procédure d'alerte prévisionnelle basée sur les mesures d'acidité forte et des critères météorologiques, avec pour objectif une réduction rapide des rejets industriels.
- **1990** Mise en place du dispositif PROPRES (Procédure de Prévention par la Réduction des Emissions Soufrées) pour les émissions de Dioxyde de soufre dans le milieu industriel.
- **1996** Procédure d'information et d'alerte de la population en cas d'épisodes de pollution par les oxydes d'azote ou l'ozone dans les agglomérations de Lyon et Grenoble.
- **2004** Élargissement de la procédure à d'autres polluants (dioxyde de soufre, particules) et à l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Nouveaux arrêtés préfectoraux.
- **2006** 2 arrêtés inter préfectoraux permettent d'activer le dispositif en vigueur sur prévision, sans attendre un dépassement constaté des seuils préconisés et d'améliorer l'efficacité des actions de réduction des émissions et de protection des populations.
- **2011** Parution d'un nouvel arrêté. Il renforce les actions de réductions des émissions polluantes et prend mieux en compte l'exposition réelle des populations.

QUE CHANGE LE NOUVEL ARRÊTÉ ?

► Une gestion plus stricte des épisodes de pollution aux particules

 S'appuyant sur le décret national relatif à la pollution de l'air du 21/10/2010, le nouvel arrêté abaisse les seuils d'information et d'alerte pour les particules PM₁₀, respectivement à 50 et 80 microgrammes par mètre-cube (µg.m⁻³), contre 80 et 125 antérieurement.


Ces nouveaux seuils sont en adéquation avec la norme européenne (valeur limite de 50 µg.m⁻³ à ne pas dépasser plus de 35 jours dans l'année). Ils permettront la mise en place d'actions réactives et adéquates.

Ce nouvel arrêté impose également des mesures de réduction des émissions de particules en cas d'épisodes de pollution. Il rend ainsi homogène les pratiques pour tous les polluants.

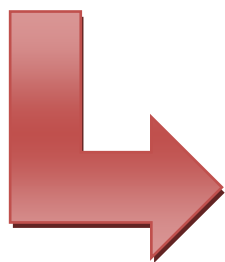
► La prise en compte de la pollution de proximité au trafic routier

Une part importante de la population est exposée à de forts taux de pollution en bordure des voiries. Ainsi, en 2010, 40 % de la population lyonnaise et 12 % de la population grenobloise subissent des valeurs excédant la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote.

De plus, en cas d'épisode de pollution, le voisinage des axes routiers connaît une hausse des concentrations avant que l'épisode de pollution ne se généralise à l'ensemble du territoire.

 Fort de ce constat, l'arrêté de 2010 prend en compte la pollution d'origine routière. Ainsi, les données des sites de surveillance dits de fond, représentatifs de la pollution à laquelle personne n'échappe, comptent pour 2/3, celles des sites en bordure de voirie pour 1/3.

La population exposée à la pollution automobile recevra ainsi une information plus adaptée, et la mise en œuvre d'actions sera anticipée.



CONSÉQUENCE

Ces nouvelles mesures pourraient conduire à un **quadruplement du nombre de jours d'activation du dispositif préfectoral en cas d'épisode de pollution par les particules**

Soit environ 40 jours/an au niveau d'information pour le territoire le plus touché en Rhône-Alpes, contre 10 antérieurement.

ATTENTION : L'augmentation du nombre de jours d'activation ne doit pas s'apparenter à une augmentation de la pollution !

▶▶ TOUS CONCERNÉS

COMMENT S'INFORMER ?

Par quels moyens ?

- ▶ Internet : www.atmo-rhonealpes.org, abonnement gratuit pour connaître la qualité de l'air et son évolution, tous les jours à 14 heures
- ▶ Téléphone : au 0 810 800 710 (prix d'un appel local depuis un fixe)

Quelles infos ?

Tous les jours : la qualité de l'air du jour et la prévision pour le lendemain

Une carte régionale des concentrations

Les indices de qualité de l'air ATMO/IQA des villes et les indices allergiques* liés aux pollens

* : indices allergiques de février à septembre

+

En cas d'épisode de pollution : l'état du dispositif

Les zones concernées par les dépassements de seuils

Les prévisions de dépassements pour la journée en cours et le lendemain

QUELQUES RÉFLEXES



Les recommandations sanitaires s'adressent...

... en cas de dépassement du seuil d'information et de recommandations

Aux personnes sensibles : patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques, personnes âgées, jeunes enfants...

... en cas de dépassement du seuil d'alerte

A toute la population.

Recommandations :

- respecter scrupuleusement le traitement médical en cours, ou l'adapter sur avis du médecin ;
- consulter son médecin en cas d'aggravation ou apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux) ;
- éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants et surtout la fumée de tabac.

QUELLES ACTIONS ?

En cas d'épisode de pollution, chaque citoyen doit veiller à ne pas apporter de pollution supplémentaire.

Que faire CHEZ NOUS ?



En cas d'épisode pollué, l'arrêté préfectoral recommande « de reporter la mise en service et l'utilisation des appareils individuels de chauffage et de cuisson utilisant des combustibles solides (tels que le bois, charbon, charbon de bois) à la fin de l'épisode de pollution lorsque ces appareils ne sont pas la source principale de chauffage ou de cuisson. Sont particulièrement visés les feux de bois à l'air libre, les barbecues et les foyers ouverts d'agrément. »

POUR MIEUX COMPRENDRE

Le chauffage domestique au bois est encouragé pour lutter contre le réchauffement climatique (reconnu neutre en émissions de gaz à effet de serre) mais ses bénéfices sur la qualité de l'air ne sont pas garantis.

En France, le chauffage au bois est responsable du tiers des émissions de particules fines du secteur résidentiel-tertiaire (*Source CITEPA – Année de référence 2007*). Les appareils de chauffage domestique anciens sont en cause car ils ont de médiocres rendements de combustion.



Les anciens appareils de chauffage au bois ou les cheminées ouvertes peuvent émettre jusqu'à 15 fois plus de particules (PM₁₀) qu'une chaudière performante (pour une même quantité de bois brûlé).

De plus, les émissions augmentent si l'appareil fait l'objet d'une mauvaise utilisation (manque d'entretien, bois non adéquat, humide ou traité).

En situation habituelle, des gestes simples et le respect de quelques règles au niveau du choix du combustible, du matériel et de son entretien permettent de limiter sensiblement les émissions :

- choisir un appareil neuf, labellisé et haut de gamme ;
- entretenir soigneusement son équipement, par le nettoyage des parois, le ramonage du conduit de cheminée, la vérification de l'état des tuyaux de raccordement ;
- utiliser un bois de qualité (propre et sec) car l'humidité augmente le taux d'imbrûlés ;
- Les granulés permettent d'éviter ces problèmes car ils répondent à des exigences strictes concernant leur composition et leur taux d'humidité. Choisissez de préférence un bois labellisé ;
- ne pas négliger l'alimentation en air extérieur pour assurer la qualité du feu ;
- garantir un allumage réussi, (éviter le feu qui couve, de rouvrir l'appareil...) ;
- si vous ne disposez pas d'instruments pour mesurer les performances de l'installation, vous pouvez surveiller et détecter les risques de pollution grâce à quelques indices : l'humidité du bois, l'aspect des cendres, de la vitre vitrocéramique, des fumées dans le foyer (pour les équipements vitrés), l'aspect des suies, l'aspect du panache, l'odeur.

Pour plus d'informations : consulter rubrique « POUR EN SAVOIR PLUS »

Le brûlage à l'air Libre est interdit !

Malgré l'interdiction du Règlement Sanitaire Départemental, le brûlage à l'air libre de végétaux reste largement pratiqué. Les émissions produites peuvent contribuer significativement à des concentrations élevées en polluants parmi lesquels les particules, les hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, les dioxines et furanes.



PRENDRE CONSCIENCE !

Un seul feu de 50 kg de végétaux émet autant de particules qu'une voiture essence récente qui parcourt 22 000 km (ou 7300 km pour une voiture diesel récente)



Que faire LORS DE NOS DÉPLACEMENTS ?

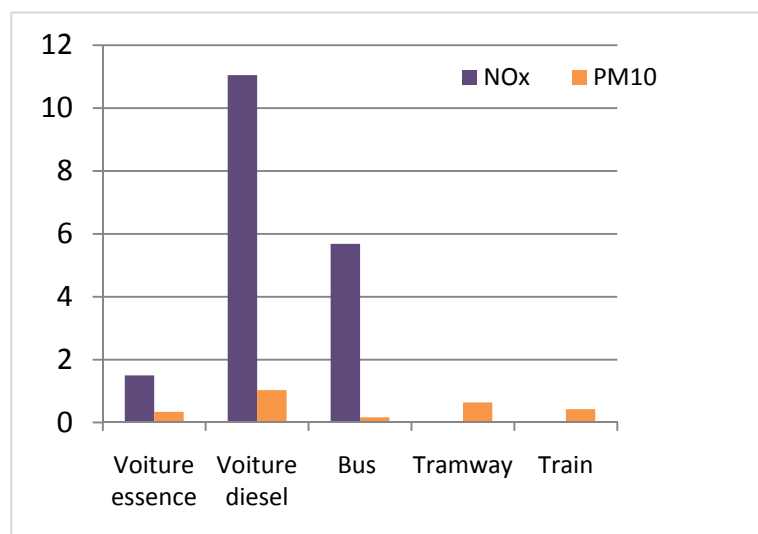
En cas d'épisode de pollution, le nouvel arrêté renforce les dispositions déjà existantes (limitation de vitesse, renforcement des contrôles, circulation alternée).

Il recommande la limitation de l'usage des véhicules automobiles et de tout autre engin à moteur thermique.

Il est vivement recommandé aux usagers de la route :

- de privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo) ;
- de différer si possible les déplacements internes aux agglomérations ;
- pour leurs déplacements nécessaires, de pratiquer si possible le co-voiturage ou d'emprunter les réseaux de transport en commun ;
- de réduire leur vitesse et de respecter l'abaissement de la limitation de vitesse imposée durant l'épisode de pollution.

Un mode de déplacement alternatif : quels effets sur la qualité de l'air ?



EMISSIONS d'oxydes d'azote (NOX) et de particules PM10 SUR UN TRAJET URBAIN DE 15 KM (en grammes/personne transportée)

Hypothèse pour le calcul : Taux de remplissage (voiture : 1pers, Bus : 30 pers, Tramway : 200 pers, train : 300 pers).

Les limitations de vitesse : quels effets sur la qualité de l'air ?

Abaissment de la vitesse à ...	NO ₂	PM ₁₀
... 110 sur un axe initialement à 130 km/h	😊 - 13%	😊 - 8%
... 90 sur un axe initialement à 110 km/h	😊 - 9%	😊 - 8%

IMPACT DE DEUX SCENARIOS DE LIMITATION DE VITESSE

Les pourcentages représentent l'écart par rapport à la situation initiale

**Scénarios réalisés pour une réduction de vitesse uniquement pour les véhicules légers sur un trafic sans congestion*

En situation habituelle, la diminution significative des déplacements routiers est un enjeu majeur dans la perspective des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 et du respect des seuils réglementaires, notamment pour les oxydes d'azote.



PRENDRE CONSCIENCE !

Le transport est responsable de **66 %** des émissions d'oxydes d'azote, **21 %** des émissions de PM10 en Rhône-Alpes (chiffres 2007). Les distances parcourues sur la route ont augmenté de **8,7%** depuis 2000.



Les secteurs AGRICOLE ET INDUSTRIEL sont concernés

En cas d'épisode de pollution, l'arrêté préfectoral impose :

- La suspension des pratiques d'écobuage : les écobuages* en cours sont circonscrits à la zone déjà traitée et les nouveaux écobuages sont interdits durant tout l'épisode de pollution.
- Des actions de réduction des émissions des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

A titre d'exemples, les actions peuvent être :

- report de certaines actions de maintenance, ... ;
- suspension d'opérations génératrices de pollution (dégazage, chargement / déchargement, arrêt d'unités) ;
- remplacement de certains combustibles par d'autres moins émetteurs.

**L'écobuage est une pratique agricole de débroussaillage par le feu (et amendement des sols par les cendres qui en résultent).*

Toute l'année, les industries sont soumises à une réglementation (émissions ou concentrations) en fonction de leurs activités et de la puissance de leurs installations. Elles ont l'obligation de déclarer leurs émissions annuelles et elles peuvent être soumises à des contrôles inopinés de la DREAL.

Malgré une baisse des émissions de polluants liées à l'industrie* depuis 2000, les émissions liées à ce secteur restent prépondérantes pour certains polluants.

En effet, en 2007, le secteur de l'industrie est responsable de 76% des émissions de SO₂, 34% des émissions de PM₁₀ et 19% des NOx.

**comprend l'industrie manufacturière, la production et transformation d'énergie, le traitement des déchets.*

►► POUR EN SAVOIR PLUS

SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

L'arrêté inter préfectoral 2011-004 du 5 janvier 2011 : <http://www.atmo-rhonealpes.org/site/Media/voir/652319>

La Note de synthèse « Gestion des épisodes de pollution en Rhône-Alpes - Que dit l'arrêté préfectoral ? » : <http://www.atmo-rhonealpes.org/site/Media/voir/652321>

Plus d'infos sur les recommandations sanitaires

Les recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France sont consultables sur www.atmo-rhonealpes.org

L'Agence Régionale de Santé ou sa délégation départementale

www.ars.rhonealpes.sante.fr/Internet.rhonealpes.0.html

Les informations disponibles liées au niveau et à la nature des pollens sur le site internet

www.rnsa.asso.fr

Les Préfectures en Rhône-Alpes

www.ain.pref.gouv.fr ; www.ardeche.pref.gouv.fr ; www.drome.pref.gouv.fr ;

www.haute-savoie.pref.gouv.fr ; www.isere.pref.gouv.fr ; www.loire.pref.gouv.fr

www.savoie.pref.gouv.fr ; www.rhone.pref.gouv.fr

Le bilan des épisodes de pollution

► En 2009 : http://www.atmo-rhonealpes.org/RA2009/#Articles/2.territoire/2.3.reglementation/2.3.2.episodes_pollution.htm

► En 2008 : <http://www.atmo-rhonealpes.org/RA2008/>
MENU ACTUALITES – les épisodes de pollution de l'année

ACTUALITÉS RÉCENTES

Le décret et l'arrêté relatifs à la qualité de l'air ambiant

Publiés le 23 octobre 2010 au Journal officiel

NEWS « [Réglementation : du nouveau pour la qualité de l'air](#) » du 29/10/2010

Le contentieux Européen

NEWS « [La France, rappelée à l'ordre par la commission européenne](#) » du 4/11/2010

- Listes des zones où des dépassements sont enregistrés par État membre

<http://ec.europa.eu/environment/air/quality/legislation/exceedances.htm>

- Page internet consacrée aux reports de délai

http://ec.europa.eu/environment/air/quality/legislation/time_extensions.htm

- Les statistiques actualisées sur les procédures d'infraction en général

http://ec.europa.eu/community_law/infringements/infringements_en.htm

Le Schéma Régional Climat Air Énergie

NEWS « [Lancement du Schéma Régional Climat-Air-Energie](#) » du 2/11/2010

Le Plan National Particules

NEWS « [Qualité de l'air : enjeux et perspectives nationales](#) » du 12/08/2010

Les Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air

News [« Lyon et Grenoble retenues pour l'expérimentation des ZAPA »](#) du 13/12/2010

Le chauffage au bois

NEWS [« le chauffage au bois : les bons gestes pour moins polluer ! »](#) du 19/10/2010

- ▶ Consulter le guide pratique de l'ADEME [« le chauffage au bois »](#)
- ▶ Le [communiqué de la DREAL Rhône-Alpes](#) transmis le 14 octobre 2010 aux mairies de l'Isère.
- ▶ La [rubrique Filière énergétique-bois](#) du site de l'AGEDEN, en particulier :
 - le guide pratique « Le chauffage au bois bûches »
 - la vidéo « technique d'allumage par le haut »

SITES RÉFÉRENCES

SANTÉ

www.apheis.net

RÉGLEMENTATION

www.europa.eu/index.fr.htm

www.toutteleurope.fr

NORMES EURO

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l21047.htm>

EMISSIONS

www.citepa.org

TECHNIQUE

www.ineris.fr

QUALITÉ DE L'AIR

www.atmo-rhonealpes.org

www.atmo-france.org

LES LOW EMISSION ZONES

www.lowemissionzones.eu

►► GLOSSAIRE

AIR-APS : L'Air de l'Ain et des Pays de Savoie

AMPASEL : Association de Mesures de la Pollution Atmosphérique de Saint-Etienne et du département de la Loire

ASCOPARG : ASSociation pour le Contrôle de la Préservation de l'Air en Région Grenobloise

ATMO Drôme Ardèche : Association Agréée pour la surveillance de la qualité de l'air de la Drôme et de l'Ardèche

COPARLY : Comité pour le contrôle de la pollution Atmosphérique dans le Rhône et la région Lyonnaise

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

PM₁₀ : Particules en suspension de diamètre inférieur à 10µm

PM_{2,5} : Particules en suspension de diamètre inférieur à 2,5µm

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PNSE : Plan National Santé Environnement

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie

SUP'AIR : Association Agréée pour la surveillance de la qualité de l'AIR du Nord-Isère

ZAPA : Zones d'actions Prioritaires pour l'Air



 CONTACTS

► **Contacts presse**

<p>► <u>Pour le Rhône et la Côtière de l'Ain et le Nord-Isère</u> Frédéric BOUVIER, directeur de COPARLY et de SUP'AIR</p> <p>► <u>Pour le Sud Isère, la Drôme et l'Ardèche</u> Marie-Blanche PERSONNAZ, directrice d'ASCOPARG et d'ATMO Drôme-Ardèche</p> <p>► <u>Pour la Loire</u> Nicolas LEPELLEY, directeur d'AMPASEL</p>	<p>Tél. : 04 38 49 92 20 direction@atmo-rhonealpes.org</p>
<p>► <u>Pour l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie</u> Didier CHAPUIS, directeur de l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie</p>	<p>Tél. : 04 79 69 05 43 dchapis@atmo-rhonealpes.org</p>

► **Contact photos / illustrations**

<p><u>Pour l'Ardèche, la Côtière de l'Ain, la Drôme, l'Isère, la Loire et le Rhône</u> Marlène MORGE, service communication</p>	<p>Tél. : 04 38 49 92 20 communication@atmo-rhonealpes.org</p>
<p><u>Pour l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie</u> Caroline MOUREAUX, service communication</p>	<p>Tél. : 04 79 69 05 43 cmoureaux@atmo-rhonealpes.org</p>

Conditions d'utilisation des informations :

- Toute utilisation de ces informations doit faire référence à Atmo-RhôneAlpes, qui en conserve la propriété intellectuelle.
- Mises à disposition pour des besoins internes des utilisateurs, les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure.
- En cas d'insatisfaction sur les informations ou leurs conditions d'utilisation, prenez contact avec Atmo-RhôneAlpes.